

RÉAMÉNAGEMENT D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX
AMENAGEMENT TERTIAIRE A DESTINATION D'UN SERVICE DES
MINISTERES ECONOMIQUES ET FINANCIERS
4 RUE FRANÇOIS DE GUISE
57000 METZ

CCTP DCE

LOT 10 REVETEMENT DE SOLS /
FAIENCES

DIAG		ESQ		APS		APD		PC		PRO/DCE		CHANTIER	
INDICES						DATES							
D						04/03/2026							

Maître d'ouvrage :

SERVICE DE L'IMMOBILIER ET DE L'ENVIRONNEMENT
PROFESSIONNEL (SIEP) BUREAU IMMOBILIER ET MAITRISE
D'OUVRAGE (BIMO)



ANTENNE IMMOBILIERE DE STRASBOURG
CITE ADMINISTRATIVE GAUJOT
- BATIMENT C
14, RUE DU MARECHAL JUIN
STRASBOURG

Maître d'oeuvre :
Architecte



FRANÇOIS
HENRION
MALGRAS
ARCHITECTES

52 Impasse de Montreville
54500 NANCY
T/F : 03 83 96 24 88
contact@francois-henrion-malgras.com

Maître d'oeuvre :
BET STRUCTURE



7 Chem. de la Moselle
57160 Scy-Chazelles
T/F : 03 87 18 11 40
contact@betomnitech.fr

Maître d'oeuvre :
BET FLUIDES



7 Chem. de la Moselle
57160 Scy-Chazelles
T/F : 03 87 62 20 17
sogecli@wanadoo.fr

10. REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCES 1

1. GENERALITES	1
1.1. OBJET DU PRESENT C.C.T.P.	1
1.2. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)	1
1.2.1. CARACTERE NON LIMITATIF DU C.C.T.P.	1
1.2.2. PRESENTATION ET ARTICULATION DU PRESENT DOCUMENT	1
1.3. DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS	1
1.3.1. DOCUMENTS GENERAUX	1
1.3.2. AUTRES DOCUMENTS	1
1.4. CLAUSES ET PRESCRIPTIONS DIVERSES	1
1.4.1. CONTENU DES PRIX	1
1.4.2. PRESTATIONS DUES PAR L'ENTREPRISE	2
1.4.3. PROTECTION PENDANT LA PHASE TRAVAUX ET SECURITE DE CHANTIER	2
1.4.4. CONNAISSANCE DES LIEUX	2
1.4.5. LIAISONS ENTRE LES CORPS D'ETAT	2
1.4.6. VERIFICATION DES PLANS - MALFACONS	2
1.4.7. PLANS DE DETAILS	2
1.4.8. CONFORMITE A LA REGLEMENTATION	3
1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES	3
1.5.1. REGLES D'EXECUTION GENERALES	3
1.5.2. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FOURNITURES ET MATERIAUX	3
1.5.3. RESPONSABILITE	3
1.5.4. SECURITE	4
1.5.5. PLOMB	4
1.5.6. NUISANCES	4
1.6. PLAN GENERAL DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE	4
2. GENERALITES SPECIFIQUES AU PRESENT LOT	4
2.1. RÉGLEMENTATION – NORMES – RÈGLES DE L'ART	4
2.2. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE	5
2.3. SPÉCIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES	5
2.3.1. Sols souples / Sols durs	5
2.3.2. Tolérance de pose	5
2.3.3. Isolation acoustique	5
2.4. PROTECTION DES EXISTANTS	5
2.5. PRODUITS À METTRE EN OEUVRE	5
2.6. TRAVAUX PRÉPARATOIRES	6
2.7. CHAUFFAGE HIVERNAL	6
3. DESCRIPTIF DES OUVRAGES	6
3.1. PREPARATION DES SOLS EXISTANTS	6
3.2. ETANCHEITE SOUS BAC DE DOUCHE	6
3.3. REVÊTEMENT SOL SOUPLE PVC ACOUSTIQUE	7
3.4. BARRES DE SEUIL	7
3.5. FAIENCES 10x10 AUTRES	7
3.6. FAIENCE 10x10 DOUCHES	8
3.7. TABLETTE DOUCHE	8
3.8. SOCLE CARRELE	8

10. REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCES

1. GENERALITES

1.1. OBJET DU PRESENT C.C.T.P

Le présent dossier a pour objet l'exécution des travaux du **LOT REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCES** relatifs au projet AMENAGEMENT TERTIAIRE A DESTINATION D'UN SERVICE DE L'ETAT pour le compte de MINISTRES ECONOMIQUES ET FINANCIERS.

Les prestations à la charge du présent lot comprennent tous les travaux du LOT REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCES ainsi que tous travaux annexes, échafaudage et accessoires nécessaires à la finition complète parfaite de l'œuvre dans le cadre des pièces contractuelles et de la réglementation en vigueur.

1.2. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

1.2.1. CARACTERE NON LIMITATIF DU C.C.T.P

Le C.C.T.P. a pour objet de faire connaître le programme général de l'opération et de définir les travaux des différents corps d'état de leur mode d'exécution. Il n'a aucun caractère limitatif.

En conséquence, il demeure contractuellement convenu que, moyennant le prix porté sur l'acte d'engagement ou servant de base au marché, chaque entrepreneur devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages de son lot, en conformité avec les plans et avec la réglementation et les normes contractuellement réputées connues.

1.2.2. PRESENTATION ET ARTICULATION DU PRESENT DOCUMENT

Le présent document est présenté et articulé comme suit :

Clauses et prescriptions générales

Prescriptions techniques particulières

Description des ouvrages

Les clauses et prescriptions énoncées aux articles 1 et 2 ont un caractère général, et elles demeurent implicitement applicables dans le cas de variante ou d'ouvrages modifiés le cas échéant.

Les différents chapitres ci-dessous du présent document ont un caractère complémentaire, et ils ne pourront en aucune façon en cas de divergences éventuelles, être opposés entre eux.

1.3. DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

1.3.1. DOCUMENTS GENERAUX

L'entrepreneur est contractuellement réputé :

connaître parmi ces documents tous ceux spécifiques aux travaux de son lot, ainsi que ceux qui, le cas échéant, auraient trait à certains travaux de son marché non concernés par les documents spécifiques à son lot, et plus particulièrement tous les documents C.C.T.G. ou D.T.U., les Normes Françaises pour le bâtiment et les Cahiers du C.S.T.B. être en possession de ces documents et en avoir une parfaite et complète connaissance.

1.3.2. AUTRES DOCUMENTS

Avis Techniques du C.S.T.B. pour tous les matériaux et procédés «non traditionnels», entrant dans les travaux du présent lot prescriptions de mise en œuvre du fabricant pour les matériaux pour lesquels elles existent, entrant dans les travaux du présent lot. Pour les prestations n'entrant pas dans le domaine d'application des documents ci-avant, et à défaut des documents techniques précisant les conditions, règles et prescriptions énoncées dans les documents visés au présent chapitre ou à défaut, suivant les conditions et prescriptions énoncées par le fabricant.

1.4. CLAUSES ET PRESCRIPTIONS DIVERSES

1.4.1. CONTENU DES PRIX

Le «prix» comprendra implicitement tous les frais d'installation et d'organisation de chantier, les frais de consommation d'eau, d'électricité, les frais de signalisation de chantier, etc. ..., les frais consécutifs à la réglementation sur l'hygiène et la sécurité du chantier, les frais d'études, d'assurances, etc. ... ainsi que tous autres frais, quels qu'ils soient, relatifs à l'exécution des travaux, en particulier l'échafaudage.

AMENAGEMENT TERTIAIRE A DESTINATION D'UN SERVICE DE L'ETAT

Seront compris également toutes les taxes et impôts en vigueur à la date de remise des offres.

Les dépenses de consommation et d'abonnement sont seules réparties au prorata du montant des marchés.

1.4.2. PRESTATIONS DUES PAR L'ENTREPRISE

Dans le cadre de l'exécution de son marché, l'entrepreneur devra implicitement :

- la fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de son marché,
- la fixation par tous les moyens de ses ouvrages,
- l'enlèvement de tous les gravois de ses travaux,
- la main d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc. ... de ses ouvrages en fin de travaux en heures supplémentaires, heures de nuit, etc. ... nécessaires pour respecter les délais d'exécution,
- la prise en charge par l'entreprise des frais généraux du chantier, et tous autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux
- les échafaudages et autres matériels,
- écran de cantonnement et protection des ouvrages conservés,
- les plans d'atelier et de chantier,
- les essais
- l'implantation des ouvrages,
- un état des lieux de toutes dégradations avant travaux par constat contradictoire avec MOA ou MOE

L'entreprise devra toutes les démarches relatives à l'établissement des DICT, et toutes démarches administratives.

1.4.3. PROTECTION PENDANT LA PHASE TRAVAUX ET SECURITE DE CHANTIER

La présente offre comprend l'intégralité des mesures de sécurité complémentaires à l'échafaudage prévu dans le cadre des travaux. L'entreprise assurera la fourniture, l'installation et le maintien de tous les dispositifs nécessaires, tels que garde-corps, échafaudage complémentaire, filets, barrières et protections diverses, afin de sécuriser toutes les zones non protégées. Ces mesures viseront à prévenir tout risque de chute ou d'accident, garantissant ainsi la sécurité des personnels et du chantier dans son ensemble.

1.4.4. CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entrepreneur est réputé par le fait d'avoir remis un acte d'engagement :

- s'être rendu sur les lieux où doivent être réalisés les travaux,
- avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées
- avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage de matériaux etc. ...
- avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations, - connaître les disponibilités en eau, en énergie électrique, etc.

En résumé, l'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance parfaite des lieux, des plans, des descriptifs, des schémas et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais ainsi que sur la qualité et les prix d'ouvrages à réaliser.

L'entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

1.4.5. LIAISONS ENTRE LES CORPS D'ETAT

L'entreprise devra se coordonner avec les autres corps d'état sur toutes les questions relatives aux plans de chantier, d'exécution, au planning et autres interfaces.

1.4.6. VERIFICATION DES PLANS - MALFACONS

Vérification des plans

Les plans d'atelier et de chantier sont à la charge de l'entreprise du présent lot avant le commencement des travaux, l'entrepreneur est tenu de vérifier les cotes des plans, coupes, etc. ... et de signaler au Maître d'Œuvre toutes erreurs ou omissions qu'il pourrait constater ou de le rendre attentif à tout changement qui serait éventuellement à opérer. Il sera responsable des conséquences que pourrait entraîner l'inobservation de cette obligation.

Malfaçons

L'entrepreneur est tenu de signaler en temps opportun toutes malfaçons dans les travaux des autres corps d'état qui seraient de nature à lui créer des difficultés dans l'exécution de ses propres ouvrages et de l'obliger à un supplément de fourniture ou de travaux.

Faute par lui de se conformer à cette obligation, le Maître d'Œuvre pourra le déclarer responsable ou lui faire partager la responsabilité de cette malfaçon avec l'entrepreneur ayant exécuté un travail défectueux, et de lui faire supporter tout ou partie des frais nécessités par la reprise des ouvrages non conformes.

1.4.7. PLANS DE DETAILS

L'entrepreneur devra établir tous les plans et dessins de détails que le Maître d'Œuvre jugera utiles à la bonne exécution

des ouvrages et devra vérifier les plans et détails établis par la maîtrise d'œuvre.

Ces plans et dessins seront établis d'après le projet et les plans d'exécution du Maître d'Œuvre, et devront respecter le repérage, les dispositions, principes et aspects des plans de ce dernier, et permettre l'établissement d'un document de synthèse par simple récolement des documents particuliers.

Ces plans et dessins seront toujours établis à une échelle en rapport avec les dimensions des ouvrages afin de faire apparaître clairement tous les détails de l'exécution. Ils seront cotés et indiqueront toutes les dimensions, sections, diamètres, etc. ... utiles.

Tous les plans et dessins seront remis pendant la phase de préparation de chantier ou sur autorisation du Maître d'Ouvrage, dans un délai de 3 semaines avant l'exécution des ouvrages concernés. Faute de respect de ce délai, les pénalités de retard pour non remise de documents seront appliquées.

1.4.8. CONFORMITE A LA REGLEMENTATION «SECURITE INCENDIE»

Il est rappelé que, dans le cadre d'un marché de travaux, l'entrepreneur doit mettre en œuvre des matériaux, produits et composants de construction qui doivent être conformes aux prescriptions contractuelles pour ce qui est de leur provenance, et de leurs qualités, caractéristiques et performances.

Dans le cadre de cette obligation les entrepreneurs devront, pour tous les ouvrages de leur marché concernés par la Réglementation «sécurité contre l'incendie» assurer et garantir une mise en œuvre des matériaux concernés absolument conforme aux conditions de mise en œuvre spécifiées dans les procès-verbaux d'essai au feu du matériau considéré.

1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

1.5.1. REGLES D'EXECUTION GENERALES

Tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art et avec toute la perfection possible et selon les meilleures techniques et pratiques en usage.

A ce sujet, il est formellement précisé à l'entreprise qu'il lui sera exigé un travail absolument parfait et répondant en tous points aux règles de l'art, et qu'il ne sera accordé aucune plusvalue pour obtenir ce résultat, quelles que soient les difficultés rencontrées et les raisons invoquées. La démolition de tous les travaux reconnus défectueux par le Maître d'Oeuvre, et leur réfection jusqu'à satisfaction totale seront implicitement à la charge de l'entrepreneur, de même que tous les frais de réfection des dégâts éventuels causés aux ouvrages des autres corps d'état, et aucune prolongation de délai ne sera accordée.

1.5.2. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FOURNITURES ET MATERIAUX

Généralités

Les matériaux, produits et composants de construction devant être mise en œuvre, seront toujours de 1ère qualité, suivant indication de provenance et type du C.C.T.P.

Dans tous les cas où un matériau ou un produit est défini dans le présent C.C.T.P. par une marque nommément désignée, et la mention «ou SIMILAIRE», l'entrepreneur aura la faculté de faire agréer par le Maître d'Oeuvre un produit d'une autre marque sous réserve que ce produit soit similaire et équivalent. En aucun cas, l'entrepreneur ne pourra substituer un matériau de son choix à l'un de ceux prévus au présent C.C.T.P. sans accord du Maître d'Oeuvre.

Prescriptions concernant les matériaux en général

Tous les matériaux seront neufs et de 1ère qualité en l'espèce indiquée.

Les matériaux quels qu'ils soient, ne devront en aucun cas présenter des défauts susceptibles d'altérer l'aspect des ouvrages ou de compromettre l'usage de la construction.

Dans le cadre des prescriptions du C.C.T.P., le Maître d'Oeuvre aura toujours le droit absolu de désigner la nature et la provenance des matériaux qu'il désire voir employer et d'accepter ou de refuser ceux qui lui sont proposés.

Agrément - Essais - Analyses

Pour tous les matériaux et objets fabriqués soumis à un «Avis technique» du C.S.T.B., l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que les matériaux titulaires de cet «Avis Technique» et il devra toujours être en mesure, à la demande du Maître d'Oeuvre, d'en apporter «la preuve».

L'entrepreneur sera tenu de produire à toute demande du Maître d'Oeuvre, les procès-verbaux d'essais ou d'analyses de matériaux établis par des organismes qualifiés.

Le Maître d'Oeuvre pourra prescrire des essais ou analyses sur prélèvements, qui seront entièrement à la charge de l'entrepreneur.

1.5.3. RESPONSABILITE

L'Entreprise assurera sous sa responsabilité pleine et entière, la protection et la bonne tenue des ouvrages voisins et de l'existant, et prendra une assurance spéciale couvrant les risques aux voisins et aux existants pendant toute la durée du chantier. Un constat sera dressé par un huissier.

1.5.4. SECURITE

L'Entreprise devra se conformer aux règlements de sécurité, et notamment :

- mise en place de tous dispositifs assurant la sécurité du chantier
- prévoir pendant toute la durée des travaux un matériel de premier secours contre les risques d'incendie et d'effondrement.

1.5.5. PLOMB

Il est précisé que les diagnostics préalables indiquent la **présence de plomb** dans locaux concernés par cette opération (voir les diagnostics joints au présent dossier).

La réalisation de ces travaux présentant donc des risques particuliers, il conviendra de prendre toutes les dispositions nécessaires, en plus de celles précisées par le Plan Général de Coordination du CSPS joint au présent dossier, à la réalisation de ces travaux sans la mise en danger des intervenants. Selon l'ARTICLE 4412-87 à 89 du code du travail, il est obligatoire que les intervenants dans cette opération soient formés au RISQUE PLOMB.

De plus, une méthodologie de travail adaptée au risque sera à intégrer au PPSPS. Enfin, les entreprises fourniront les attestations de formation du personnel encadrant et opérateurs ou une attestation d'inscription à un organisme avec une formation dispensée avant le début des travaux du lot concerné. Il appartiendra à chaque lot de se référer aux diagnostics transmis et de prévoir en cas de matériaux contenant du plomb non déposés par une intervention " Sous section 4".

1.5.6. NUISANCES

Les travaux se feront pendant les heures prévues aux règlements de la lutte contre le bruit en vigueur.

Les moteurs d'engins seront équipés conformément aux arrêtés interministériels du 11 avril 1972.

Le nettoyage permanent et la remise en état des accès du chantier, qu'ils soient situés sur des voies publiques ou privées, ainsi que des abords, incombe au présent lot pour les zones qu'il a salies ou dégradées.

1.6. PLAN GENERAL DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Le chantier cité en objet est soumis en matière de sécurité dans ses différentes phases aux nouvelles dispositions de la loi 93.1418 du 13 décembre 1993 et du décret 94.1159 du 26 décembre 1994.

Cette réglementation vise à l'intégration de la sécurité dès la phase de conception et organise la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé par la nomination de coordination de SPS dont la mission s'exerce lors des phases d'études des projets.

Obligations des Entreprises à participer activement à cette coordination.

transmettre au coordinateur SPS tous les éléments permettant d'établir le Dossier d'Intervention Ultime sur l'Ouvrage (DIUO) se rapportant à leurs marchés 1 mois avant la fin du délai contractuel. A défaut, les pénalités pour non remise des documents seront appliquées.

participer aux réunions d'organisation de la coordination provoquées par le Coordinateur

assister à la visite d'inspection commune préalable à toute intervention sur le chantier

faire approuver son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé avant le début des travaux

désigner les représentants de l'entreprise qui devront siéger et participer au Collège interentreprises de Sécurité, de Santé et des conditions de Travail, s'il en est créé un.

Les prix remis par les entreprises pour leurs ouvrages comprendront les frais dus aux observations et obligations directes ou indirectes précisées dans le PGC SPS.

2. GENERALITES SPECIFIQUES AU PRESENT LOT

2.1. RÉGLEMENTATION - NORMES - RÈGLES DE L'ART

Les travaux seront exécutés suivant DTU, les règlements et normes en vigueur.

La liste ci-après est destinée à rappeler les principaux textes, elle n'est pas limitative. Dans tous les cas les travaux seront exécutés selon les prescriptions du fabricant.

Sols souples :

- DTU 53.2 revêtement de sols plastiques collés.
- Les normes NF.
- Avis techniques du CSTB des mortiers colles et enduits de lissage utilisés.
- Normes AFNOR P 90-202
- Cahier du CSTB
- N° 286 livraison 35
- N° 671 de février 66 livraison 78 qualité acoustique des revêtements de sols.
- N° 1005 et 1006 livraison 115 de décembre 70 : directives communes pour l'agrément des revêtements de sols minces et plastiques.
- N° 1504 livraison 189 de mai 78, notice sur le classement UPEC des locaux et des revêtements de sols minces.

- N° 35, livraison 286 : cahier de préparation des ouvrages en vue de la pose des revêtements de sols minces.
- N° 744 livraison 85 : prescription pour la réalisation des joints soudés à chaud sur les revêtements de sols vinyliques.
- N° 1645 livraison 208 d'avril 80: cahier des prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage de sols intérieurs.
- Guide pour la rénovation des revêtements de sol, cahier 2055-2 du CSTB.
- Règles de pose en constructions neuves et rénovation
- Cahier du CSTB :
- N° 2183 notice sur classement UPEC
- N° 2455 d'octobre 1990
- N° 1936 directives pour le classement des produits de lissage de sols.

Sols durs - Faïences :

- DTU 52.1 Octobre 1975 revêtements de sols scellés et ses additifs.
- DTU 55 Avril 1961 revêtements muraux scellés.
- CPT 255.
- Avis techniques du CSTB.
- Normes NF :
- NFP 61331 et 332 carreaux de faïence
- NFP 61311 produits céramiques • NFP 61405 groupe B
- NFP 61408 groupe B3
- NFP 61403 carreaux de grès émaillé
- Avis techniques du CSTB des mortiers colles et enduits de lissage utilisés

2.2. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

L'entrepreneur est censé parfaitement connaître les conditions de son intervention sur le chantier et en particulier :

- le contexte,
- les obligations de coordination avec les autres corps d'état (chauffage, plomberie et électricité en particulier), les délais d'intervention.
- Une réception des supports est à prévoir avec les lots gros-oeuvre, plâtrerie, menuiserie, avant toute intervention.

2.3. SPÉCIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

2.3.1. Sols souples / Sols durs

2.3.2. Tolérance de pose

Caractéristiques requises pour les supports en béton des revêtements de sols collés ou scellés, les supports seront livrés au niveau voulu, plans, propres, secs et non friables et répondant aux tolérances de planéité ci-après :

- Sur supports constitués d'une dalle surfacée ou d'une chape mince tolérance de planéité :
- 7 mm sous règle de 2 m
- 2 mm sous règle de 0.20 m
- Sur supports constitués d'une chape rapportée ou d'une chape mince, tolérance de planéité :
- 5 mm sous règle de 2 m
- 1 mm sous règle de 0.20 m

Avant pose, l'entrepreneur aura à vérifier les tolérances de planéité conformément au DTU.

2.3.3. Isolation acoustique

L'entrepreneur vérifiera que les valeurs maximum des niveaux de pression acoustique à la réception n'excèdent pas les seuils fixés par la réglementation du 28 octobre 1994 considérant que les sols sont réalisés en béton. Transposition des normes européennes dans la réglementation française, date d'application au 1er janvier 2000.

2.4. PROTECTION DES EXISTANTS

L'entreprise prendra toutes dispositions et toutes précautions lors de l'exécution de ses travaux et mettra en place toutes protections nécessaires afin :

- d'éviter la propagation des poussières vers les autres locaux,
- d'assurer la protection des ouvrages contigus (menuiserie, appareillage divers, etc...).

2.5. PRODUITS À METTRE EN OEUVRE

Le choix des produits et des fournisseurs devra se faire parmi des fabricants notoirement connus. Ce choix est à faire suivant l'aptitude à la fonction des produits selon la protection ou l'état de finition recherché. Les fiches techniques des produits seront communiquées pour avis au Maître d'oeuvre avant toute application.

Les produits et matériaux de construction, revêtements de mur et de sol, peintures et vernis, sont étiquetés A (au sens de

l'arrêté du 19 Avril 2011).

2.6. TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Le brossage sur bois, ciment, mortier, pierre ou béton consiste à enlever à la brosse dure les taches de mortier, coulis de laitance, etc..., ainsi que souillures et peintures peu adhérentes.

Le brossage sur métaux consiste à enlever par frottage et brossage toutes les crasses, souillures, rouilles, calamines et peintures peu adhérentes.

Le masticage des trous, crevasses et éclats divers sur bois neufs. La reprise des joints et éclats divers sur maçonneries et supports plâtre

2.7. CHAUFFAGE HIVERNAL

L'entreprise doit mettre en place les moyens nécessaires afin de garantir la mise en œuvre et la pérennité de ses ouvrages en période hivernal.

3. DESCRIPTIF DES OUVRAGES

Travaux à proximité ou sur des ouvrages contenant du plomb

Les travaux à proximité d'un ouvrage contenant du plomb devront être exécuté dans le respect de la réglementation en vigueur (Code du travail L44412) avec un mode opératoire intégrant les protections EPI et EPC adaptées et en reprenant les recommandations des organismes INRS, OPPBTP, CARSAT ...

En cas de présence de plomb, l'entreprise fournira une note spécifique sur la méthodologie prévue pour des travaux à proximité ou sur des ouvrages contenant du plomb. Cette méthodologie sera à valider avec la MOA et le CSPS au démarrage de l'opération.

Nota : le repérage des éléments contenant du plomb sur les pièces graphiques est donné à titre indicatif. L'entreprise doit prendre connaissance du diagnostic plomb.

3.1. PREPARATION DES SOLS EXISTANTS

Après la dépose des sols existants non conservés par lot Démolition, le présent lot devra tous les travaux préparatoires nécessaires pour la préparation des supports existants, grattage des supports et ponçage. L'entreprise prévoira :

- le bouchement des trous et saignées laissées lors de la démolition des cloisons existantes dans les dalles existantes conservées.
- la réparation des fissures de sols par l'ouverture des fissures et le rebouchement par un mortier de ciment.
- L'entreprise prévoira la remise à niveau des sols à l'aide d'un ragréage fibré de l'ensemble des supports existants conservés, avec le nombre de passes nécessaires pour parfaite mise à niveau de tous les locaux, suite au découloisnement réalisé avec primaire d'accrochage.
- Classement retenu : U4 - P3

Pour les parquets existants : Application d'un primaire d'accrochage compatible avec support bois et ragréage autolissant.

Mise en œuvre d'un ragréage fibré adapté au support bois pour obtenir une surface plane, rigide et régulière
m²

3.2. ETANCHEITE SOUS BAC DE DOUCHE

Le présent poste concerne la réalisation d'une étanchéité sous bac de douche destinée à recevoir un revêtement de sol souple, assurant la protection des ouvrages contre toute infiltration d'eau et toute migration d'humidité vers les locaux adjacents. L'étanchéité sera réalisée par un système d'étanchéité sous revêtement de sol souple disposant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application en cours de validité, de type SEL compatible sols souples ou membrane d'étanchéité associée. Un primaire d'adhérence adapté au support sera appliqué préalablement sur l'ensemble des surfaces concernées.

Les liaisons sol/mur, angles, points singuliers, passages de canalisations et siphons seront traités par bandes, pièces de renfort et manchettes spécifiques, compatibles avec le système retenu. Les relevés d'étanchéité seront réalisés sur une hauteur minimale de 10 cm sur les parois verticales, portée à 15 cm dans la zone de projection directe d'eau.

Localisation :

Emprise des bacs de douche + 60 cm en périphérie

m²

3.3. REVÊTEMENT SOL SOUPLE PVC ACOUSTIQUE

L'entreprise devra l'ensemble de prestation relative à la fourniture et à la pose d'un revêtement PVC multicouche, armaturé par un voile de verre, isophonique, à couche d'usure transparente (0.25 mm), groupe T d'abrasion, en rouleau de 2m de large.

Gamme type TARALAY INITIAL CONFORT ou équivalent

Caractéristiques du matériau :

- Épaisseur : 3.25 mm
- Tenue au feu : Bfl - s1
- Classement UPEC : U4P3E2/3C2
- Résistance au poinçonnement < 0.20 mm
- Isolation acoustique 19 dB.
- Conductivité thermique : 0.03 m2K/W
- Classement selon la norme EN 685 : 23-34-42
- Sa composition sera exempt de formaldéhyde, de métaux lourds vPvB (très persistantes et très bioaccumulatives) et PBT (persistantes, bioaccumulatives et toxiques)
- Emissions dans l'air < 100 µg / m³
- NF UPEC.A+
- Décor et teinte au choix de l'Architecte
- Compris traitement des joints de dilatation par profils couvre-joints de dilatation
- Fourniture et mise en œuvre de manchons spéciaux de type « STOSSET » de chez « GERFLOR » ou équivalent. Mise en place au droit de toutes les sorties individuelles de chauffage.

Mise en œuvre :

- pose au moyen d'une colle préconisée par le fabricant, sans solvant et à très faible émission, en respectant les prescriptions d'utilisation.
- La pose du revêtement sera effectuée dans les règles de l'art selon le DTU 53.2.

m²

3.4. BARRES DE SEUIL

Au droit de chaque changement de nature de sol, fourniture et pose de profils de finition de seuil en aluminium naturel 40 mm, fixation non apparente :

- La fourniture et pose de barres de seuils plate en aluminium.
- Barre de seuil en Aluminium 6060-T5
- Couleur Aluminium 0001
- Système de vissage au sol du revêtement, avec vis inox à tête fraisée plate cruciforme.
- Livré avec kit de fixation (rampe aluminium 5-6 mm et angle aluminium)
- Compris les barres de seuil au droit des joints de dilatations existants et neufs.
- Comprenant tous détails et sujétions de mise en place.

ens

3.5. FAIENCES 10x10 AUTRES

L'entreprise devra l'ensemble de prestation relative à la fourniture et à la pose d'une faïence murale composée de :

De marque VILLEROY & BOCH ou équivalent

Série : PROARCHITECTURA 3.0

Coloris : Au choix de la maîtrise d'œuvre (nuancier avec minimum 30 teintes)

Faïence toute hauteur sauf indication en plan

- Fourniture et pose de faïence de couleur comprenant la répartition des matériaux, le calepinage du fabricant et/ou de la maîtrise d'œuvre, l'implantation pour des coupes égales.
- Pose collée avec des produits de mise en œuvre titulaires d'un avis technique ou d'un cahier des charges visé par un contrôleur technique, en respectant les prescriptions de cet avis, ainsi que celles du DTP n° 2882 d'avril 1996, jointoiements au ciment ou mortier "M4" pour les joints larges.
- Les joints périphériques en élastomère sont obligatoires et prévus dans la mise en œuvre.
- La pose à joint nuls est formellement interdite.
- Tous les angles rentrants et sortants, les cueillies et arêtes seront traitées par des profils inox résistants aux produits chimiques et autres.
- Coulis pour joints au mortier de ciment (compatible avec l'étanchéité)
- Coloris au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant

En cas de pose sur faïence existante :

- pose d'un revêtement en faïence sur un support constitué d'une faïence existante. La mise en œuvre devra respecter les règles de l'art, les DTU en vigueur et les prescriptions des fabricants.
- Le support sera une faïence existante adhérente, propre, saine et exempte de toute pollution pouvant nuire à l'adhérence du nouveau revêtement. Un diagnostic préalable sera réalisé afin d'identifier éventuelles décollements, fissurations ou défauts susceptibles d'affecter la durabilité de la nouvelle pose.

- Dégraissage et nettoyage du support à l'aide d'un détergent alcalin suivi d'un rinçage soigneux.
- Ponçage ou égrenage de la faïence existante pour favoriser l'adhérence.
- Application d'un primaire d'accrochage compatible avec le mortier-colle et la faïence existante.
- Pose en double encollage avec un mortier-colle déformable de type C2S1 ou C2S2 selon le DTU 52.2.
- Respect des joints de dilatation existants et réalisation de joints souples en périmétrie et au droit des points singuliers.

m²

3.6. FAIENCE 10x10 DOUCHES

L'entreprise devra l'ensemble de prestation relative à la fourniture et à la pose d'une faïence murale composée de :

De marque VILLEROY & BOCH ou équivalent

Série : PROARCHITECTURA 3.0

Coloris : Au choix de la maîtrise d'œuvre (nuancier avec minimum 30 teintes)

Faïence toute hauteur sauf indication en plan

- Fourniture et pose de faïence de couleur comprenant la répartition des matériaux, le calepinage du fabricant et/ou de la maîtrise d'œuvre, l'implantation pour des coupes égales.
- Pose collée avec des produits de mise en œuvre titulaires d'un avis technique ou d'un cahier des charges visé par un contrôleur technique, en respectant les prescriptions de cet avis, ainsi que celles du DTP n° 2882 d'avril 1996, jointoiements au ciment ou mortier "M4" pour les joints larges.
- Les joints périphériques en élastomère sont obligatoires et prévus dans la mise en œuvre.
- La pose à joint nuls est formellement interdite.
- Tous les angles rentrants et sortants, les cueillies et arêtes seront traitées par des profils inox résistants aux produits chimiques et autres.
- Coulis pour joints au mortier de ciment (compatible avec l'étanchéité)
- Coloris au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant

Dans les cabines de douche :

Prévoir une plus value pour la réalisation d'un Système d'Etanchéité Liquide (S.E.L.) type « WEBERTEC SUPERFLEX D2 » de chez « WEBER » ou équivalent comprenant :

- Application d'un primaire bouche-pores à raison de 250 g/m2 de type « WEBER PRIM RP » de chez « WEBER » ou équivalent,
- Mise en œuvre de bande de renfort « BE14 » et accessoires d'angles rentrants « AR12 », angles sortants « AS12 » et platines murales « PM12 » sur les points singuliers en les marouflant entre les 2 couches,
- Application au rouleau d'une 1ère couche à raison de 1,25 kg/m2,
- Application au rouleau d'une 2ème couche croisée à raison de 1,25 kg/m2,
- SEL bénéficiant d'un avis technique en cours de validité,

Mise à disposition en fin de chantier d'un carton de faïence au maître d'ouvrage pour réparation ultérieure.

m²

3.7. TABLETTE DOUCHE

Fourniture et pose de tablette murale d'angle de douche en inox

Montage sans perçage par insertion dans les joints

Ailettes de fixation sous faïences

u

3.8. SOCLE CARRELE

Réalisation d'un socle carrelé hauteur 10 cm en mortier pour passage de réseau d'évacuation dans le sol souple

Dimension 25 cm x 10 cm x 10 cm

Plinthe en grès cérame blanche

u